

COMMUNAUTE DE COMMUNES



ARRIVE LE

12 JUIN 2012

C.C. DE COMMUNES DU
BRANTÔMOIS

Délibération n°2012/05/47

L'an deux mille douze, le mercredi 23 mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du centre de loisirs à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29

Présents : 23

Votants : 24

Date de la convocation : 15 mai 2012

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Marc AUGUSTIN, Raymond BOUCAUD, Gabriel BOUTAUDOU, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Anne-Marie CLAUZET, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Line SIMON, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Jérôme VILISQUES.

Excusés : Olivier ALEXELINE, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Bernard MAZOUAUD (pouvoir à G. BOUTAUDOU), Jean-Michel NADAL, Francis REVIDAT.

Guy Duverneuill est désigné secrétaire de séance.

• Urbanisme : approbation de la carte communale de Bussac

Le Président rappelle l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 11 juillet 2011 au 12 août 2011 et la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées après enquête publique, qui s'est tenue le 11 octobre 2011.

Il précise aussi l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui s'est réunie le 14 décembre 2011 pour émettre un avis sur les propositions faites. L'avis de ladite commission est favorable pour les secteurs du Bourg et de Tamisier et défavorable pour celui de la Lande, qui jouxte celui de Tamisier.

Le Président informe que la commune de Bussac s'est prononcée pour ne pas suivre l'avis de la CDCEA et le Président propose de suivre l'avis de la commune pour les raisons suivantes :

- Considérant que les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et maîtrisées sur l'ensemble de la commune (moins de 3 ha) ;
- Considérant le souhait de la collectivité de retirer des zones constructibles d'importants secteurs boisés ou agricoles (PAC) pour une surface équivalente (environ 3 ha) ;
- Considérant que la commune a suivi l'avis des PPA, à la fois dans la phase de concertation préalable à l'enquête et dans la phase finale post enquête publique ;
- Considérant l'accord qui avait été trouvé avec les PPA sur le zonage du secteur de Tamisier/La Lande, avant l'enquête publique ;
- Considérant la nécessité de renforcer le Bourg de la commune et de privilégier le développement des secteurs de Tamisier/La Lande, les plus proches de l'agglomération périgourdine et déjà urbanisés ;
- Considérant la demande préalable du propriétaire du terrain à La Lande ;
- Considérant l'accord de celui-ci avec au moins un futur propriétaire qui envisage de faire construire et en attente de demande du Permis de Construire ;
- Considérant l'accord de l'agriculteur exploitant, formalisé par un courrier, pour abandonner ses terres cultivées (40 ares) ;
- Considérant la faible valeur agricole des terres proposées en zone U sur la Lande (3^{ème} catégorie) ;
- Considérant le déroulé de l'enquête publique qui n'a pas soulevé d'opposition ;
- Considérant le rapport du Commissaire enquêteur ;
- Considérant que la commune est consciente des enjeux de développement et de l'impact de cette révision de zonage sur les zones naturelles et agricole ;

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas suivre l'avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sur le secteur de la Lande, parcelle numéro 979.
- d'approuver la révision de la carte communale de Bussac telle que présentée (rapport de présentation et plans de zonages) ;
- demander à M. le Président de signer et de préparer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de ladite Carte Communale révisée dans les plus brefs délais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,
Olivier CHABREYROU



PUBLIEE le 2/6/2012

DECISION

NOTIFIEE le

VALEUIL, le 13/6/2012

P/ Le Président,
Elise Brocard
par déléguation.



C. BARTHOLOMEU